

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ**N° SG 2023-31**

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Nicolas ROUXEL, Directeur des Services Techniques de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **rues de la Juridiction, de la Maîtrise, du Bienvenu, Lambert Le Forestier, des Chanoines, Bourbesneur, Tardif, Saint Loup, de la Poterie, impasse Prudhomme et place aux Bois** à l'occasion de travaux d'intervention pour le déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu à partir **01 février 2023 jusqu'au 30 avril 2023**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera en chaussée rétrécie ou en alternée manuellement à partir du **01 février 2023 jusqu'au 30 avril 2023** :

- **Rues de la Juridiction, de la Maîtrise, du Bienvenu, Lambert Le Forestier, des Chanoines, Bourbesneur, Tardif, Saint Loup, de la Poterie, impasse Prudhomme et place aux Bois, au droit des travaux.**

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeur des Services Techniques

